



Communiqué de presse

Paris, le 29 septembre 2015

[Pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr) : **Un portail d'information au service des personnes âgées et de leurs aidants**

En France, 3,4 millions de personnes (membre de la famille, ami, conjoint, ...) soutiennent et accompagnent un proche de 60 ans ou plus dans les tâches de la vie quotidienne. Parce que les aidants sont souvent démunis et mal informés sur les aides et les solutions existantes quand la perte d'autonomie de leur proche survient, la CNSA et le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, ont lancé le 4 juin dernier le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr. La journée nationale des aidants, organisée le 6 octobre prochain, est l'occasion de rappeler l'existence de ce site internet de référence, prévu dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui entrera en vigueur en 2016. Il met à leur disposition une palette d'informations pratiques concernant notamment leurs droits et les solutions d'accompagnement s'offrant à eux.

Près de quatre mois après son lancement, 150 000 personnes ont visité le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr

[Pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr) : le portail internet de référence pour les personnes âgées et leurs aidants

Puis-je bénéficier d'aides financières pour être aidé à domicile ? Où trouver du soutien quand on aide une personne âgée et que l'on se sent fatigué ? Ma mère pourra-t-elle continuer à bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) si elle vient vivre chez moi ? Autant de questions auxquelles le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr répond. Le site concentre un éventail d'informations officielles et complètes, organisées en rubriques évoquant des situations courantes : « **vivre à domicile** », « **vivre ailleurs temporairement** », « **choisir un hébergement** », « **bénéficier d'aides** », « **exercer ses droits** », « **aider un proche** ». Les proches aidants de personnes âgées trouveront, dans cette dernière rubrique, différents articles présentant, entre autres, les lieux d'échange et de soutien situés près de chez eux, mais également les mesures existantes pour concilier vie professionnelle et rôle d'aidant. Des informations relatives aux mesures de protection juridique et les obligations de la famille y sont par ailleurs présentées.

Des outils pour guider les personnes âgées et leurs aidants dans leur parcours

Des outils pratiques pour guider les personnes âgées et leurs aidants dans leur parcours sont proposés sur ce portail, notamment :

- un **annuaire** pour trouver les coordonnées et des informations sur les services d'aide et les soins à domicile, les établissements médicalisés et les points d'information locaux dédiés aux personnes âgées et à leurs proches,
- un **simulateur** pour estimer le montant du « reste-à-charge » mensuel pour une place dans un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) après déduction des aides publiques (APL, APA...),
- Des **tutoriels vidéos**, pour comprendre rapidement à qui s'adresser ;
- Une rubrique pour consulter les **réponses aux questions les plus posées** par les personnes âgées et leurs proches ;
- des **informations locales** grâce à des liens vers les sites web des départements en charge de l'aide à l'autonomie.

Afin de répondre aux questions des usagers qui n'ont pas accès à Internet ou qui souhaitent un contact direct, une plateforme téléphonique d'information est ouverte du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00, au 0 820 10 39 39 (0,15€ TTC la minute).

Contacts Presse

Camille Diaz – Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68

camille.diaz@cnsa.fr

 @CNSA_Actu

Retrouvez également toute l'actualité de la CNSA sur le site internet cnsa.fr

À propos de la CNSA

Créée par la loi du 30 juin 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) exerce ses missions dans un cadre partenarial et en lien étroit avec les acteurs locaux de l'aide à l'autonomie.

Son originalité principale réside dans sa gouvernance spécifique : la composition plurielle et le rôle de son Conseil, véritable « parlement » du secteur médico-social.

Opérateur central des politiques d'aide à l'autonomie, à la fois caisse et agence, la CNSA a vu ses missions s'élargir depuis sa création, notamment par les lois du 11 février 2005 et du 21 juillet 2009. Elle est chargée de :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'information et d'animation de réseau.
- Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2015, la CNSA gère un budget de 22,8 milliards d'euros (12,5 milliards destinés aux personnes âgées et 10,3 milliards destinés aux personnes handicapées).